



Voter dans les écoles

Élections professionnelles 2022

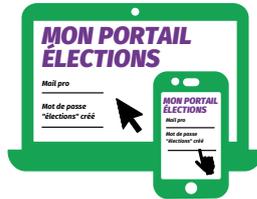
L'adresse du portail élections

<https://www.education-jeunesse-recherche-sports.gouv.fr/electionspro2022/portail/accueil>



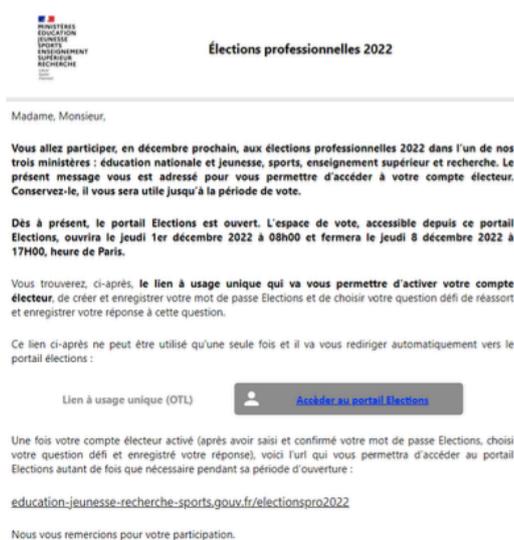
Dès aujourd'hui

- Ouverture de son portail élections à partir du mail pro, et création de son "mot de passe élections"



Une question, une difficulté ? CONTACTEZ-NOUS

- ☎ 0800 900 120 à compter du 28 novembre
- ✉ elections2022@snuipp.fr
- 🌐 elections.snuipp.fr



1

Dans ma boîte mail professionnelle, j'ai reçu un message du ministère qui s'appelle « Ouverture du portail élections professionnelles ». Il me permet d'activer mon espace élections.

Je peux également me connecter directement avec mon adresse académique (prenom.nom@ac-paris.fr) à l'adresse :

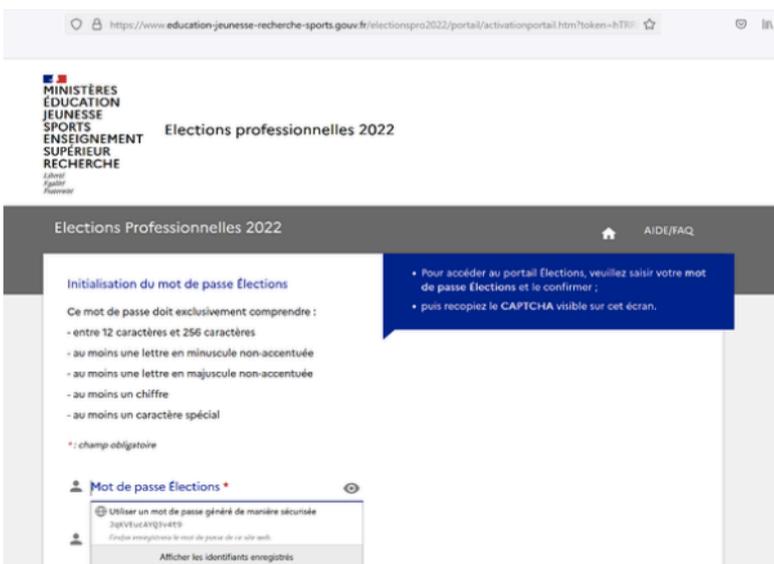
<https://www.education-jeunesse-recherche-sports.gouv.fr/electionspro2022/portail/accueil>

2

Après avoir rentré mon adresse professionnelle (qui est mon identifiant),

je crée mon mot de passe.

- Il doit contenir entre 12 et 256 caractères,
- au moins une majuscule,
- au moins une minuscule,
- au moins un chiffre,
- au moins un caractère spécial.



3

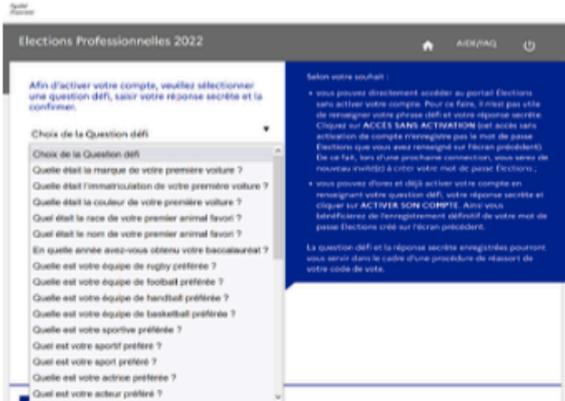
Une fois que j'ai créé et confirmé mon mot de passe, je rentre le CAPTCHA (les lettres ou chiffres qui apparaissent dans le cadre).

Puis je clique sur « Connexion ».



4

Je choisis maintenant une question défi parmi la liste de celles qui me sont proposées.



Cette question et sa réponse sont très importantes si jamais je perds mon mot de passe ou si je n'ai pas reçu ma notice de vote ou que je l'ai égarée.



Après avoir cliqué sur « Activer son compte », mon espace élections est ouvert.



Élections professionnelles

1, 2, 3 : je vote !
Du 1er au 8 décembre

Le portail élections



1

Mon identifiant
(adresse mail pro)

2

Mon mot de passe
(créé lors de l'ouverture de l'espace élections)

3

Mon code de vote
(sur la notice de vote ou récupérable sur le portail élections)

RESPECT
Pour l'école publique et pour celles et ceux qui la font !

